REGLEMENT
du PRIX des MASTERS du CNFPT

Conseil d'Administration du 21 mars 2012.

L'ambition du CNFPT est d'encourager le débat d'idées, la recherche de bonnes pratiques, l'émergence de nouveaux savoirs en matière de gestion territoriale afin d'adapter en permanence son offre de formation aux évolutions du monde local.

Pour ce faire, notre Etablissement a décidé de récompenser les meilleurs mémoires de Master produits par les étudiants préoccupés par tout sujet se rapportant à la gestion territoriale au sens large du terme.
Le présent REGLEMENT expose l'organisation du « Prix du Master du CNFPT ».

Article 1 :
Les candidatures de la 1ère édition du « Prix du Master du CNFPT » seront enregistrées du 1er juin 2012 au 3 octobre 2012 pour des mémoires de Master ayant été soutenus entre le 1er novembre 2011 et le 3 octobre 2012 à l'adresse suivante :

- **CNFPT – délégation à la Recherche -**
- **80, rue de Reuilly**
- **CS 41232**
- **75578 PARIS CEDEX 12**

Ou à l'adresse électronique suivante : _daniel.chouraki@cnfpt.fr_____

Article 2 :
Les étudiants doivent s'inscrire en joignant :

- Une fiche du Directeur de mémoire de Master dûment signée,
- Une fiche étudiant de candidature,

Ces 2 documents sont disponibles sur le site www.**cnfpt**.fr/

- Trois copies intégrales de leur mémoire (expédition papier ou format électronique PDF),
- Un article d'une page présentant le mémoire,
- La table des matières du mémoire.

Article 3 :
Les dossiers adressés par les candidats font l'objet d'une présélection par la délégation à la Recherche du CNFPT.
Les candidats retenus à l'issue de cette phase seront informés par courriel.
Aucune notification ne sera adressée aux candidats non retenus à l'issue de cette phase.

Article 4 :

« Le Prix de Master du CNFPT » est attribué à six mémoires dans les matières suivantes :

- « *Management, pilotage et gestion des ressources »,*
- *« Solidarité, cohésion sociale et enfance »,*
- *« Aménagement et développement durable des territoires »,*
- *« Action éducative, santé, culture, citoyenneté »,*
- *« Services techniques urbains et infrastructures publiques »,*
- *« Sécurité, Police Municipale, risques majeurs ; Sapeurs Pompiers* ».

Article 5 :

Les décisions des jurys sont sans appel.

Article 6 :

En s'inscrivant au prix, le candidat s'engage à autoriser l'inclusion d'un extrait ou de la totalité de son mémoire dans toute publication du CNFPT y compris le Wiki territorial.

Les divers documents et mémoires fournis par le candidat ne seront pas restitués.

Article 7 :

Les lauréats du « Prix de master du CNFPT » s'engagent à être présents lors de la remise des Prix. A défaut, le Prix serait perdu.

Les frais de transport (Train 2ème classe A/R) seront pris en charge par le CNFPT.

Le CNFPT s'engage à prévenir les lauréats 30 jours avant la remise du Prix.

Article 8 :

La participation au Prix implique l'acceptation du présent règlement.